

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 443^e
SÉANCE

Lundi 1er novembre 1965,
à 11 heures



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 35 de l'ordre du jour:

Rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)

Page

1

Président: M. Carlet R. AUGUSTE (Haïti).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) [A/5813, A/6013; A/SPC/103 à 106, A/SPC/L.112/Rev.1]

1. Le PRÉSIDENT annonce que la liste des orateurs sera close le jour même à 15 heures et demande instamment aux délégations de présenter aussitôt que possible leurs projets de résolutions sur la question.

2. M. EL-FARRA (Jordanie) tient à souligner que son gouvernement ne saurait souscrire aux tentatives qui sont faites pour dépouiller l'Office de ses responsabilités et en charger les pays d'accueil, et qu'il y verrait une manœuvre visant à escamoter le problème. Il importe au contraire de trouver des ressources supplémentaires pour combler le déficit budgétaire actuel et fournir une assistance aux réfugiés de la troisième génération et aux autres ayants droit. S'il est impossible d'accroître le budget de l'Office et d'élargir son programme, comme la sagesse le commanderait, la Commission doit tout au moins les maintenir au même niveau que les années précédentes. Compte tenu de l'accroissement du nombre des réfugiés et de l'augmentation du coût de la vie, les ressources actuelles ne suffisent plus à faire face aux besoins élémentaires des réfugiés. Ainsi, le coût de la ration de base de 1 500 calories environ s'établit à moins de 4 cents des États-Unis par jour; le programme sanitaire est calculé sur la base de 4 dollars en moyenne par an et par personne; enfin, la grève qui a récemment éclaté à Beyrouth en signe de protestation contre l'intention de l'Office de diminuer les crédits de l'enseignement illustre les difficultés auxquelles on se heurte dans ce domaine. De plus, en raison d'une définition trop étroite du mot "réfugié", près d'un demi-million de personnes ne peuvent bénéficier de l'assistance de l'Office. C'est en partie pour ces raisons que les gouvernements des pays d'accueil ont dû faire certaines réserves qui ont été présentées à la Commission par le représentant du Liban (436^e séance).

3. Il semble que le déficit de l'Office devient chronique. De 500 000 dollars en 1963, il est passé à 2 millions de dollars en 1964 puis à 2 500 000 dollars en 1965 et il atteindra, selon les prévisions, 4 200 000 dollars en 1966. De ce fait, le fonds de roulement est tombé à 15 millions de dollars. Il importe donc de rechercher tous les moyens possibles pour fournir à l'Office des ressources supplémentaires, comme le Commissaire général l'a demandé dans son rapport (A/6013, par. 14), car, si l'on ne remédie pas à cet état de choses, les activités de l'Office seront menacées. Ce déficit explique l'évolution de l'attitude des réfugiés à l'égard de l'Office et les appréhensions de l'opinion publique dans les pays arabes. Aussi les principales puissances donatrices devraient-elles réfléchir à deux fois avant de laisser s'amenuiser un budget déjà par trop réduit; leur indifférence, soigneusement entretenue par les groupes de pression sionistes ne peut que compliquer la situation et compromettre la paix et la stabilité dans le Proche-Orient. Si elles ne font pas l'effort voulu, non seulement elles méconnaîtront leurs propres intérêts, mais elles manqueront à leurs devoirs et à leurs responsabilités. Les réfugiés se féliciteraient de tout ce qui pourrait être fait, en attendant la solution définitive de leur problème, pour leur permettre de bénéficier des revenus tirés de leurs propres biens. A eux seuls, ces revenus suffiraient à faire face à toutes les dépenses et la dignité des réfugiés serait sauvegardée. La communauté internationale, incarnée dans l'ONU dont relève le problème de Palestine, se doit, pour garder son prestige et son autorité, de prendre les mesures qu'appellent l'éventualité d'une diminution des contributions et la menace que le sionisme fait peser sur les réfugiés.

4. Les visées expansionnistes d'Israël, dont le représentant a maintes fois nié l'existence, sont corroborées par les faits. On pourrait citer les déclarations de nombreux sionistes israéliens, mais il suffit de rappeler ce qu'a écrit M. Ben Gourion dans l'Israel Yearbook de 1951-1952 et de 1955, à savoir que l'Etat d'Israël n'occupe qu'une partie seulement de la terre d'Israël. Le représentant d'Israël ne saurait contester ces citations, et il ne peut nier que les autorités israéliennes s'emploient à réaliser cette expansion de toutes les façons possibles. Après avoir réclamé la constitution d'un foyer national juif on a demandé la création d'un Etat juif. Celui-ci a ensuite occupé par la force un territoire dont la superficie dépasse de plus d'un tiers celle de la zone allouée à Israël par les Nations Unies; à ce propos, il convient d'ailleurs de rappeler qu'Israël s'est refusé jusqu'à présent à évacuer la zone qu'il a occupée en violation des résolutions de l'ONU. Puis en 1956 a eu lieu l'agression contre l'Égypte, avec la campagne du Sinaï qui visait à annexer à Israël

cette autre partie de l'Arabie orientale. M. Ben Gourion a déclaré alors que la ligne d'armistice de 1949 entre Israël et l'Égypte n'existait plus. Il a non seulement revendiqué la région du Sinaï, deux fois grande comme Israël, mais aussi l'île de Tiran, dans le golfe d'Aqaba. Or, cinq semaines avant l'invasion, il avait déclaré qu'Israël ne déclencherait jamais la guerre. De même, le représentant d'Israël a prononcé des paroles de paix une semaine exactement avant que les forces d'Israël ne lancent une attaque contre deux villages libanais et quelques jours à peine avant la violation des accords dont elles se sont rendues coupables le 30 octobre 1965 dans le secteur de Latrun, en Jordanie. M. El-Farra relate en détail les événements survenus le 30 octobre. Il souligne que de tels incidents ne sont pas des actes isolés, mais des violations préméditées qui font partie d'un plan d'expansion et d'agression soigneusement mis au point par les sionistes.

5. A elle seule, la création de l'Etat d'Israël est un acte d'agression. Combien de temps encore les Israéliens continueront-ils à tromper l'opinion publique? Les faits que le représentant de la Jordanie vient de mentionner ne laissent subsister aucun doute sur la politique expansionniste d'Israël. Pour l'abandonner, il faudrait que les Israéliens renoncent à une idéologie — le sionisme — qui a beaucoup en commun avec le nazisme puisqu'elle vise les mêmes objectifs, utilise les mêmes méthodes et repose sur la notion de race et sur celle d'espace vital. Les sionistes veulent augmenter l'afflux des immigrants juifs dans le Proche-Orient, leur allouer des terres arabes toujours plus étendues et accroître ainsi le nombre des réfugiés arabes. En d'autres termes, ils sont à la recherche d'un espace qu'ils jugent satisfaisant pour accueillir les exilés juifs du monde entier en Palestine: c'est à cette fin qu'ils mènent une politique d'expansion. Ils ont dans tous les pays une "cinquième colonne" qui exerce les pressions nécessaires pour amener les gouvernements à pratiquer une politique favorable à Israël, même si elle est contraire aux intérêts nationaux de ces gouvernements, ce qui prouve à quel point l'emprise sioniste est grande sur les Juifs du monde entier. Ceux-ci vont jusqu'à considérer l'ambassadeur d'Israël comme leur propre représentant, selon l'Israel Yearbook de 1953-1954. Ainsi le sionisme, qui a son centre dans le Proche-Orient, a des ramifications dans le monde entier.

6. Le représentant d'Israël a déclaré lors d'une séance précédente que la Jordanie n'avait rien à craindre d'Israël, mais qu'elle avait beaucoup à craindre de certains autres pays de la région. Certes, il existe parfois des divergences de vues entre la Jordanie et les Etats arabes voisins, mais il s'agit de différends normaux entre membres d'une même famille dont les buts sont identiques. Ces différends portent sur les moyens de soustraire la région à la domination et à l'exploitation, et de rendre la nation arabe digne de son passé et les chefs arabes dignes de leur patrimoine. Chacun des Etats peut avoir son opinion quant aux mesures à prendre pour réaliser ces objectifs, mais, pour tous, c'est Israël qui constitue la seule menace. Le sionisme lance un véritable défi à toutes les valeurs sanctionnées par la Charte. L'Organisation des Nations

Unies est ouverte à ceux qui, selon les termes mêmes de l'Article 4 de la Charte, sont capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire. Ceux qui ne répondent pas à ces conditions ne sauraient y avoir leur place.

7. Les quatre directeurs qui se sont succédé en 15 ans à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine ont nettement indiqué que la seule façon de résoudre le problème des réfugiés était de les rapatrier. L'ONU et les puissances principalement responsables de cette tragédie doivent reconnaître le droit des réfugiés à disposer de leurs biens et veiller à ce que ce droit soit respecté et à ce que le peuple de Palestine puisse déterminer son propre destin.

8. Le représentant d'Israël s'obstine à affirmer qu'il s'agit d'un problème entre les Etats arabes et Israël, et que les questions politiques ne peuvent être résolues que par la voie d'un accord négocié entre les Gouvernements arabes et le Gouvernement d'Israël. Or, le véritable problème n'a rien à voir avec le maintien de la paix entre Israël et les autres Etats; il s'agit des droits des réfugiés, qui sont garantis par la Charte des Nations Unies et par de nombreuses résolutions.

9. Le représentant d'Israël a également cité la résolution qui a créé l'Etat d'Israël. M. El-Farra rappelle à ce propos que l'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit de procéder au partage d'un pays contre les désirs de la majorité de ses habitants et au mépris flagrant du droit de libre détermination. A supposer même que la résolution qui a donné naissance à Israël soit valable, elle n'a jamais été respectée par cet Etat. Les actes d'agression qu'il a commis afin d'acquérir de nouvelles terres arabes constituent un défi flagrant aux Nations Unies et ne laissent aucun doute sur les intentions et les desseins des sionistes.

10. Répondant aux allégations concernant la responsabilité des Etats arabes dans l'exode des Arabes de Palestine, le représentant de la Jordanie rappelle les massacres qui ont été décrits par plusieurs témoins oculaires dignes de foi. En admettant même que les Arabes de Palestine aient quitté leur foyer sur les conseils des chefs arabes, cela donnerait-il aux Juifs le droit de revendiquer une terre que leurs ancêtres n'ont jamais habitée? Ont-ils le droit de priver les réfugiés de la possibilité de revenir dans leurs foyers et dans leur pays natal? Ainsi, il ne s'agit pas d'une question à régler entre Israël et les Etats arabes. Il s'agit d'un problème qui oppose le mouvement sioniste et Israël, d'une part, aux Arabes de Palestine, d'autre part. Les réfugiés ne sauraient accepter d'autre solution que leur retour inconditionnel dans leur patrie, et leur attitude est clairement décrite au paragraphe 6 du rapport du Commissaire général (A/6013). Il convient de rendre hommage au peuple de Palestine qui, malgré les souffrances, les privations et la misère, continue de lutter pour sa libération, ainsi qu'à l'Organisation pour la libération de la Palestine, qui le représente.

11. Aucun précédent historique, aucune règle de droit, n'autorise les Juifs de Palestine à expulser le peuple arabe et à édifier un Etat dans cette région

au mépris complet du principe de la libre détermination. Le seul précédent qu'ils pourraient invoquer est celui de l'Afrique, notamment de l'Afrique du Sud, où les colons blancs ont dépossédé les habitants légitimes de leurs terres. C'est là une injustice flagrante à laquelle tous les organes des Nations Unies s'efforcent de mettre un terme. M. El-Farra ne voit aucune raison de tolérer une injustice semblable à l'est de l'Arabie. Il se demande combien de temps encore les groupes de pression des sionistes continueront d'égarer l'opinion publique grâce à l'influence qu'ils exercent aux Etats-Unis et dans certains pays européens. Le représentant d'Israël appartient au club des sionistes politiques; il a quitté son propre pays, l'Afrique du Sud, pour mettre en application l'expérience qu'il y a acquise.

12. M. COMAY (Israël), exerçant son droit de réponse, souligne que les incidents survenus depuis 48 heures dans la région de Latrun sont actuellement examinés dans le cadre de la Commission mixte d'armistice, et que la version donnée par le représentant de la Jordanie ne correspond pas aux faits.

13. On ne peut pas empêcher les porte-parole arabes d'attaquer le sionisme, mouvement indépendant national du peuple juif; mais il est révoltant d'établir une comparaison entre ce mouvement national et le nazisme. M. Comay se réserve le droit d'analyser plus complètement, à un stade ultérieur des débats, certains autres arguments avancés par le représentant de la Jordanie.

14. M. EL-FARRA (Jordanie) fait observer qu'il existe un no man's land défini par un accord et approuvé par les Nations Unies, et que l'on s'efforce maintenant de modifier le statut et la nature de cette région, comme le démontrent les incidents qui se sont produits l'avant-veille.

15. Le PRESIDENT prie les orateurs de s'en tenir strictement au règlement intérieur et de se borner à examiner la question dont la Commission est actuellement saisie, à savoir l'examen du rapport présenté par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

16. M. DAPCEVIC (Yougoslavie) déclare que le fait que différents organes des Nations Unies sont saisis depuis près de 20 ans du tragique problème des réfugiés de Palestine en prouve à lui seul l'importance, et fait ressortir la responsabilité morale et matérielle de l'Organisation en la matière. La délégation yougoslave estime donc qu'il ne peut être question de restreindre les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies.

17. Malgré tous ses efforts, l'Office ne peut plus, étant donné le caractère limité de ses ressources et d'autres difficultés, améliorer sensiblement la situation des réfugiés. Bien plus, si l'on tarde à prendre les mesures qui s'imposent, on s'expose au grave danger de voir cette situation empirer. L'activité de l'Office pourrait être compromise à cause de son déficit et une telle évolution ne manquerait pas de provoquer de sérieuses difficultés politiques au Moyen-Orient. Pour éviter le pire, il est indispensable, en particulier, que les pays développés fournissent une assistance accrue. D'autre part, le

représentant de la Yougoslavie estime justifiée la proposition visant à ce que les biens abandonnés par les réfugiés et les revenus provenant de ces biens soient gérés par un administrateur. On ne peut en effet admettre que les réfugiés aient juste de quoi vivre alors que leurs biens sont mis à profit par d'autres. Il faudrait aussi adopter la proposition du Commissaire général tendant à proroger le mandat de l'Office pour une période de cinq ans.

18. Les observations présentées par la Jordanie, le Liban, la République arabe unie et la Syrie (A/SPC/106), qui, en tant que pays d'accueil, contribuent notablement à améliorer la situation des réfugiés, font ressortir certaines questions de principe qui méritent toute l'attention de la Commission. Alors que la situation des réfugiés s'aggrave et que l'on n'a pratiquement rien fait pour mettre en œuvre les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) et celles des résolutions ultérieures, on ne saurait accepter une réduction des responsabilités de l'Office.

19. D'autre part, la délégation yougoslave estime, comme les pays d'accueil et un certain nombre d'autres pays, qu'il faut permettre le retour des réfugiés qui désirent être rapatriés dans leurs foyers; cette faculté leur est d'ailleurs garantie par la résolution 194 (III). C'est là en effet le seul moyen satisfaisant de résoudre ce grave problème. Au paragraphe 6 de son rapport (A/6013), le Commissaire général de l'Office souligne que les positions et l'état d'esprit des réfugiés en ce qui concerne leur désir de rentrer dans leurs foyers restent inchangés. Il précise en outre que ce sentiment a été renforcé par la création de l'Organisation pour la libération de la Palestine. On pourrait dire plutôt que c'est la juste aspiration des Arabes de Palestine qui a conduit à la création de cette organisation, étant donné que les Nations Unies, qu'ils considèrent comme responsables de ce qui leur est advenu, n'ont pas été capables de faire appliquer les décisions qu'elles ont adoptées. Qui plus est, la manière dont le problème des réfugiés a été traité jusqu'à présent ne leur offre aucune garantie de parvenir à des résultats tangibles, ce qui ne peut qu'entraîner de nouvelles complications et menacer la paix dans cette région et dans le monde en général.

20. En ce qui concerne la troisième génération des réfugiés, la délégation yougoslave estime que l'on ne doit pas refuser aux enfants qui la constituent actuellement le droit aux rations distribuées par l'Office. On ne peut en effet traiter les enfants autrement que l'on traite leurs parents, et il faut considérer d'autre part que la naissance, chaque année, de 40 000 enfants parmi les réfugiés aggrave encore le problème politique. Les enfants de la troisième génération doivent bénéficier des services de l'Office, et l'on commettrait une erreur si l'on s'attendait à ce que le désir de rentrer dans leurs foyers soit moindre chez eux que chez leurs aînés. C'est donc à juste titre que le mémoire de la Jordanie, du Liban, de la République arabe unie et de la Syrie (A/SPC/106) attache une si grande importance à cette question.

21. Le représentant de la Yougoslavie appelle l'attention de la Commission sur la contribution apportée au débat par l'intervention fort bien documentée de M. Tannous (437^eme séance), vice-président de l'Organisation pour la libération de la Palestine. La Commission devrait accorder toute l'importance qu'elle mérite à cette intervention, car il importe d'assurer la participation au débat des principales parties intéressées, et en premier lieu de s'assurer de la coopération des réfugiés.

22. M. Dapčević déclare en concluant que sa délégation appuiera tous les efforts propres à résoudre le grave problème que pose le sort des 1 280 000 réfugiés.

23. M. BEAULIEU (Canada) félicite à son tour les membres du Bureau de leur élection. La délégation canadienne tient tout d'abord à manifester l'admiration que lui inspire le dévouement avec lequel le Commissaire général et le personnel de l'Office s'acquittent des tâches ardues qui leur incombent.

24. Les divergences de vues sur la façon d'alléger le sort des réfugiés ne doivent pas faire perdre de vue l'objectif à atteindre: faciliter la mission de l'Office, que les Nations Unies ont chargé de fournir assistance à ces réfugiés. Depuis 1950, le Canada, c'est-à-dire aussi bien le Gouvernement de ce pays que ses organisations privées, n'a pas ménagé son appui à l'Office, sous les formes les plus diverses. Le Gouvernement canadien se félicite en particulier d'avoir été associé, pendant l'Année mondiale du réfugié, à la création du Centre de formation professionnelle de Sibline, au Liban.

25. Le Commissaire général a indiqué les mesures qu'il a prises pour tenter de remédier à la situation financière de l'Office de secours et de travaux, mais il est évident qu'à elles seules ces mesures sont insuffisantes. Certains pays se sont montrés exceptionnellement généreux à l'égard de l'Office, notamment les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. A ces contributions, il faut ajouter celles des autres pays et notamment celles que les pays d'accueil ont fournies sous différentes formes. Il y a lieu de mentionner également la participation de l'UNESCO et de l'OMS, et celle de nombreuses organisations privées. Le Gouvernement canadien, pour sa part, a pris bonne note des observations du Commissaire général sur la situation financière de l'Office et il examinera dans un esprit constructif la question de sa contribution.

26. Le Gouvernement canadien accepte le principe d'un mandat d'une plus longue durée, de trois ans peut-être, qui faciliterait l'organisation des activités de l'Office. Il accordera à cette question toute l'attention qu'elle mérite, en tenant compte des autres propositions.

27. Le PRESIDENT tient à renouveler l'appel qu'il a fait aux délégations pour qu'elles s'en tiennent le plus possible au sujet examiné, c'est-à-dire au rapport de l'Office. Il leur demande également de réserver pour la fin des séances les interventions qu'elles voudraient faire en vertu du droit de réponse.

La séance est levée à 12 h 15.